

l'on mil sept cens vingt quatre, et le vingt deux au
 jour baptisé Marie Magdalene ordonnance fille naturelle
 et légitime de François de Thiers. nupte né le vingt
 un du courant le parvoin ansone rebout, et la
 marianne Magdalene profuite le channeille le
 peu dont présents par leur ceire ny la vicars mine
 le parvoin a signé avec nous

AREBOLL *Lion picture*

Mariage. lan mil sept cent vante, ce le vingt deux du mois d'aoust
de pierre la mariage accorde entre pierre agoutt fil de josph
agoutt. ch d'une part, et marguerite portale fille de philippe
mar portale cede magdalene Boyere du lieu du lieu diocesse
portale. de pejauc, vuy habitant au lieu de la garde d'auve
à été célébré par moy sion pretre de la maison la
parvoile du dit lieu, une publication faite, attendu
la dispense des deux auzes, et consens des trois
sommations faites, en date du premier, second
et vingtieme de couvant, et signifiés à philippe
portale de la part de la dite marguerite portale sa
fille conformément à l'ordonnance de la mageste
pour n'avoit voulu donner son consentement, par
cent, moins encore assister a la celebration du dit
mariage, j'ay exigé leur mutuel consentement
et les auzes formés du droit, observés, je les ai
marés selon le rit de notre sainte messe ligitime
catholique apostolique et romaine en presence des personnes
sursignés antoine roulet, josph aza, honore obtut
ci josph doudon de pierre portale qui ont signé
avec nous
J. doudon J. aza Prussant
J. octou sion pretre

movt.

Thema

Вот не

41

L'an mil sept cent trente et le vingt trois jour du mois d'Avril, nous avons en parelle
dame de Piomette de cette parmy une Dounette
du heude Pampy epouse l'antoin coupin age de environ
trente ans. temoins nous soussignés. Jourdon

Denunc Cur.

l'an mil sept cent quatre et le second ^{may} j'ay
Bapt. Caspié Antoine Gasquet fils naturel et légitime de
Antoine Louis, et de widowe guette ne le meme jour, le
Gasquet pourrain Antoine crier, et la marmaine maison et
guette. le puer et au present na peu écrire le pourrain
et marmaine aussi Cosme Gasquet thongre

L'an mil sept cent trente et le dixième jour du mois de may
nous avons en public dans le Cimetière de cette paroyff françois
de troupeau agé d'environ soixante ans après avoir esté muni de ~~se~~
françois sacraments de l'Eglise. temoins nous souz signés. Vicaire par.
troupeau

Danvers Cove.

baptême que fils naturel et légitime de François et de sa gardane
 de son ne Le vias quatre du mo, Le mai, miffy p lant et de la
 pive baptême de vias cinq du même, Le parrain est Jean de la, la
 mme marraine Marguerite Juliane; signés par moy, l'écuyer p rre
 Signe

I agree